

# BTS COMMUNICATION

Arrêté du 11 juin 2009, modifié par les arrêtés du 3 juin 2010, portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "communication"

## ANNEXE IV Définition des épreuves

### Épreuve E2/U2 – expression et culture en langues vivantes étrangères

Coefficient 3

*Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.*

#### Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer au niveau B2 les activités langagières suivantes :

- compréhension de documents écrits ;
- production et interaction écrites ;
- compréhension de l'oral ;
- production et interaction orales.

L'épreuve est composée de deux sous-épreuves E21 et E22.

#### Sous-épreuve E21/U21 – compréhension de l'écrit et expression écrite

Coefficient 2

##### Modalités d'évaluation

Épreuve ponctuelle, durée 2 heures

Dictionnaire unilingue autorisé.

– Support(s) pour l'écrit : un ou plusieurs documents en langue vivante étrangère dont le contenu est en relation avec la profession et qui n'excèdera pas 50 lignes.

– Exercices : deux exercices de même pondération sont proposés.

##### *Compréhension de l'écrit*

Rédiger en français un compte rendu faisant apparaître les idées essentielles à partir d'un texte ou d'un dossier en langue étrangère en relation avec l'activité professionnelle.

##### *Expression écrite*

Rédaction en langue vivante étrangère d'un écrit (présentation, analyse, argumentation, document commercial) pouvant prendre appui sur un document en langue étrangère ou en français (document de communication interne ou externe, extrait de rapport, essai, fiction en relation avec un aspect du monde professionnel).

Contrôle en cours de formation pour les candidats issus de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités (2 situations d'évaluation)

Les deux situations d'évaluation sont de même poids. Elles se déroulent au cours de la deuxième année et correspondent aux deux activités langagières évaluées en épreuve ponctuelle :

compréhension de l'écrit (1 heure), expression écrite (1 heure). Ces deux situations représentent un tiers de la note finale.

Les modalités de l'épreuve sont identiques à celles de l'épreuve ponctuelle.

#### **Communication – Brevet de technicien supérieur**

#### **Production orale en continu et en interaction**

##### Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle, durée 20 minutes + 20 minutes de préparation, coefficient 1/3 de la note finale

Cette épreuve prend appui sur un court dossier en langue étrangère (environ 400 mots ;

400 caractères pour le chinois). Elle comporte deux phases :

*Phase 1. Expression orale en continu : présentation personnelle du candidat, et présentation des documents qui lui auront été remis en loge (10 minutes environ)*

Cette épreuve prend appui sur un dossier composé de documents iconographiques et textuels (document de communication interne ou externe, extrait de rapport, essai, extrait de fiction...) illustrant un aspect du monde professionnel. La totalité des documents écrits, y compris les textes accompagnant les documents iconographiques (légende de photos ou de dessins, slogans de publicités...) n'excèdera pas 400 mots. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers du dossier.

Le candidat enchaînera brève présentation personnelle et présentation structurée des documents dégageant le thème qu'ils illustrent et en le mettant en perspective.

*Phase 2. Expression orale en interaction (10 minutes environ)*

Au cours de l'entretien qui suivra, l'examinateur invitera le candidat à préciser certains points, à en aborder d'autres qu'il aurait omis, et pourra lui demander une mise en relation avec son futur domaine d'intervention.

La commission d'interrogation est composée d'un professeur qui enseigne les langues vivantes étrangères dans une section de STS tertiaire, de préférence en STS Communication.

Contrôle en cours de formation pour les candidats issus de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités (1 situation d'évaluation)

Il est constitué d'une situation d'évaluation se déroulant au cours de la deuxième année entre février et juin et correspondant à l'activité langagière évaluée en épreuve ponctuelle : expression orale en continu et en interaction (20 minutes + 20 minutes de préparation), coefficient 2.

Les modalités de l'épreuve sont identiques à celles de l'épreuve ponctuelle.

## Sous-épreuve E22/U22 – compréhension de l'oral

Coefficient 1

### Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation : 1 situation d'évaluation de 20 à 25 minutes maximum, sans préparation

#### *Organisation de l'épreuve*

Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au cours du deuxième trimestre, sur des supports qu'ils sélectionnent au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts. Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux élèves et aucun rattrapage n'est prévu.

#### *Déroulement de l'épreuve*

Le titre du ou des enregistrements est écrit au tableau.

Deux écoutes espacées de 2 minutes d'un ou de deux documents audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en langue étrangère. La correction de la langue étrangère ne sera pas évaluée dans cette partie de l'épreuve, l'important étant pour le candidat de faire la preuve qu'il a compris.

### **Communication -- Brevet de technicien supérieur**

#### *Longueur des enregistrements*

Leur durée n'excèdera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.

Dans le cas de deux documents (longueur d'enregistrement maximale de 3 minutes pour les deux), on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

#### *Nature des supports*

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en Communication sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles...), à l'environnement économique, à la vie en entreprise... Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés. Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En effet ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

Épreuve ponctuelle pour les établissements non habilités à délivrer le CCF : épreuve de compréhension de l'oral d'une durée de 20 à 25 minutes, coefficient 1/3 de la note finale  
Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports ainsi que le barème sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation.

## **Épreuve facultative EF1/UF1 – langue vivante B**

(modifiée par l'arrêté du 3 juin 2010)

Points supérieurs à 10

Épreuve orale, durée 20 minutes + 20 minutes de préparation

Entretien en langue étrangère à partir d'un ou de plusieurs documents (texte, document audio ou vidéo) en relation avec le domaine professionnel.

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de la langue vivante obligatoire.